



Sign Language Institute Canada

[TRADUCTION]

**Mémoire législatif aux comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat sur les langues officielles**

**Projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois (titre abrégé : Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada)**

**Amendements proposés au projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, en vue de l'inclusion des langues des signes**

**Document produit par la Société culturelle canadienne des sourds / Sign Language Institute Canada**

**Octobre 2022**

**Personne-ressource principale :** Gary Malkowski, M.A. L.H.D, directeur, Sign Language Institute Canada [gmalkowski@slicanada.ca](mailto:gmalkowski@slicanada.ca)

**Personne-ressource secondaire :** Leanne Gallant, directrice nationale, Société culturelle canadienne des sourds [lgallant@deafculturecentre.ca](mailto:lgallant@deafculturecentre.ca)

1/8



Sign Language Institute Canada

## Introduction

La Société culturelle canadienne des sourds (CCSD), une organisation à but non lucratif enregistrée constituée en 1973, est reconnue comme l'un des organismes nationaux de services aux arts du Canada et a reçu de nombreux prix pour ses productions, ses publications et son contenu numérique en langue des signes. Voir les détails à <https://deafculturecentre.ca/ccsd/>

Le Sign Language Institute Canada (SLIC) a été créé sous les auspices du CCSD avec le mandat d'instaurer des normes nationales pour l'enseignement de la langue des signes américaine (ASL), de la langue des signes québécoise (LSQ) et des langues des signes des communautés sourdes à l'échelle du Canada.

La CCSD/SLIC est heureuse de souscrire à l'engagement du gouvernement du Canada et de soutenir les comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat. Le but dans ce cas est de faire plus et mieux pour maintenir l'appui à la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à la promotion des langues officielles, dont les langues des signes, tout en accordant une attention particulière à la protection et à l'avancement du français pour la LSQ dans tout le Canada et l'ASL au Québec. Nous soutenons le gouvernement dans ses efforts renouvelés en matière de langues officielles de manière à prendre en compte et à mettre en évidence les atouts liés à la riche diversité des communautés des langues des signes au pays.

La CCSD et le SLIC sont, par leur travail avec et pour les intéressés, au service des sourds, des non-sourds apprenant et employant les langues des signes, des étudiants du palier postsecondaire et des apprenants en langue des signes comme langue première ou seconde. Nous exerçons notre activité à peu près partout au Canada.

Parmi les 38 millions de Canadiens, la CCSD représente quelque 38 000 utilisateurs des langues des signes à titre de langue première. S'ajoutent 3,8 millions de Canadiens (apprenants de langue seconde, malentendants, enfants d'adultes sourds, enfants handicapés, population vieillissante subissant des pertes auditives) qui

2/8



Sign Language Institute Canada

apprennent et emploient les langues des signes (source au CRTC : <https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/vrsrv21.htm>).

Il est essentiel que le gouvernement du Canada, et le Commissariat aux langues officielles, bonifient et renforcent leur mandat concernant les langues des signes officielles (ASL et LSQ). Nous recommandons à cette fin d'adopter les principes directeurs suivants :

1. améliorer la conformité des institutions et des organisations fédérales avec la *Loi sur les langues officielles* par l'inclusion des langues des signes (ASL et LSQ);
2. protéger et promouvoir les langues officielles, dont les langues des signes, partout au Canada;
3. stimuler l'apprentissage et l'appréciation des langues officielles, dont les langues des signes;
4. renforcer le Département des langues officielles afin de favoriser l'épanouissement de communautés riches et nombreuses de langue officielle en situation minoritaire, y compris les langues des signes, partout au Canada.

### **ASL et LSQ dans la Loi fédérale sur les langues officielles**

Dans la *Loi sur les langues officielles*, il faut prévoir une modification pour reconnaître l'ASL et la LSQ comme langues des signes officielles pour les personnes sourdes et malentendantes au Canada. Cette reconnaissance donnera aux intéressés un accès égal à l'information et aux services du gouvernement fédéral. Voici des exemples :

- diffusion de vidéos accessibles aux sites Web du gouvernement fédéral;
- prestation de services d'interprétation vidéo de l'ASL et de la LSQ comme services du gouvernement fédéral;
- prestation de services d'interprétation de l'ASL et de la LSQ en médaillon dans le cadre de la télédiffusion et des communications numériques, qu'il s'agisse de la période des questions, de l'ensemble des délibérations de la Chambre des communes, des alertes et annonces d'urgence ou de nombreux autres services d'accessibilité;

3/8



Sign Language Institute Canada

- prestation de services d'interprétation vidéo à distance (IVD) de l'ASL anglophone et de la LSQ francophone dans les bureaux de Service Canada partout au pays;
- fourniture d'un contenu de traduction de l'ASL et de la LSQ pour les sites Web fédéraux, la formation en ligne et les autres communications numériques de manière à rendre ce contenu accessible aux personnes sourdes et malentendantes, aux clients du gouvernement canadien et aux employés de la fonction publique fédérale;
- prestation de services d'interprétation et d'intervention aux personnes sourdes et aveugles qui emploient l'ASL ou la LSQ;
- prestation de services d'interprétation anglophone de l'ASL et francophone de la LSQ aux députés de la Chambre des communes et aux sénateurs, ou aux électeurs sourds qui utilisent l'ASL ou la LSQ lorsqu'ils rencontrent leur député ou leur sénateur à la Colline du Parlement ou à leur bureau de circonscription.

**Recommandations pour de nouveaux plans d'action en matière de programmes de langues officielles, y compris les langues des signes :**

1. financement d'un outil en ligne gratuit d'apprentissage de l'ASL et de la LSQ pour tous les Canadiens;
2. financement de base pour le renforcement de la capacité d'offrir des possibilités d'emploi en langue des signes pour la sensibilisation, le recrutement et la formation de jeunes sourds aux antécédents divers et d'immigrants utilisateurs qui seraient appelés à enseigner les langues des signes;
3. financement de projets et d'initiatives de recherche de Statistique Canada sur la situation des Canadiens qui apprennent et emploient les langues des signes partout au Canada, y compris dans les minorités utilisatrices (de la LSQ en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse et de l'ASL au Québec);
4. financement permettant aux organismes des communautés sourdes utilisatrices d'exploiter de nouvelles possibilités (programmes de mise en valeur des artistes canadiens sourds et des artistes immigrés sourds employant la langue des signes dans les communautés minoritaires de langue officielle);

4/8



Sign Language Institute Canada

5. financement du renforcement de la capacité des programmes d'établissement de personnes sourdes utilisatrices et des programmes d'apprentissage de l'ASL et de la LSQ (programmes CLIC [Cours de langue pour les immigrants au Canada], Silent Voice, BRCCED et programme d'établissement des conseils scolaires pour les élèves sourds).

### **Recommandations pour le renforcement du Centre d'excellence en langues officielles**

1. Développement des langues officielles, dont les langues des signes (ASL et LSQ) :
  - dans les règlements, les politiques et les directives, et notamment dans la politique de compétence en langue des signes dans le cadre des langues officielles;
  - directive sur les langues officielles, dont les langues des signes, pour la gestion des personnes;
  - directive sur les langues officielles, dont les langues des signes, pour les communications et les services;
  - Règlement sur les langues officielles avec une réglementation visant les langues des signes;
  - Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles compte tenu des langues des signes;
  - normes de qualification prévoyant un minimum de compétence en langue des signes (ASL et LSQ).
2. Il s'agit aussi de surveiller l'exécution des programmes de langues officielles, dont les langues des signes, au sein des institutions fédérales :
  - Revue annuelle sur les langues officielles, dont les langues des signes (ASL et LSQ);
  - Questionnaire sur le Cadre de responsabilisation de gestion, y compris pour les langues des signes;
  - Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux, y compris pour les langues des signes;
  - collecte de données des systèmes d'information sur les ressources humaines, y compris pour les langues des signes.

5/8



Sign Language Institute Canada

3. Il s'agit en outre de soutenir les institutions fédérales dans la mise en œuvre du programme des langues officielles, dont les langues des signes :
  - activités de mobilisation, y compris pour les langues des signes;
  - communications, y compris pour les langues des signes;
  - interprétation des politiques.
4. Il s'agit enfin de déposer au Parlement un rapport annuel sur l'état des programmes relatifs aux langues officielles et aux langues des signes dans les institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* (parties IV, V et VI).
  - En plus, il doit y avoir dépôt d'un rapport annuel sur les langues officielles, dont les langues des signes.

#### **Recommandations en vue d'améliorer le projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, dont les langues des signes**

- On doit inclure dans la définition de « langue officielle » de la *Loi sur les langues officielles* les langues parlées (français et anglais), les langues des signes (ASL et LSQ), les langues écrites (textes et sous-titres français et anglais) et les formes de langue non parlée (braille et ASL et LSQ « protactiles » pour les personnes sourdes et aveugles).



Sign Language Institute Canada

## Conclusion

Il est essentiel que le gouvernement du Canada, et le Commissariat aux langues officielles, bonifient et renforcent leur mandat de manière à inclure les langues des signes (ASL et LSQ). Cette recommandation s'appuie sur la ratification par le gouvernement du Canada de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, sur la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Eldridge*, sur la charte des droits à la langue des signes pour tous de la Fédération mondiale des sourds (<https://wfdeaf.org/news/resources/wfd-charter-on-sign-language-rights-for-all/>) et sur la Journée internationale des langues des signes des Nations Unies, qui a lieu le 23 septembre chaque année (<https://www.un.org/fr/observances/sign-langues-day>).

- Les articles 14 et 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* [par l'arrêt *Eldridge* de la Cour suprême du Canada (1997) et la décision *Association des sourds du Canada* de la Cour fédérale (2006)], la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Loi canadienne sur l'accessibilité* exigent des sites Web, des programmes et des services du gouvernement canadien qu'ils offrent l'ASL et la LSQ aux anglophones et aux francophones sourds du pays qui ne parlent pas et doivent communiquer en langue des signes.
- La culture sourde a ses propres traits distinctifs : langues des signes, normes culturelles, traditions historiques, patrimoine, etc. Les personnes sourdes demandent depuis longtemps au gouvernement du Canada de reconnaître les langues qui leur sont propres. Cette reconnaissance est importante si on entend garantir que ces personnes jouiront d'un accès égal à l'information, à la communication, à l'emploi, aux services gouvernementaux et aux autres secteurs sous réglementation fédérale.
- En 2017, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies a dit se préoccuper de l'absence de reconnaissance officielle de l'ASL et de la LSQ en faisant valoir la nécessité d'assurer un agrément de haute qualité des interprètes en langue des signes. Ce comité a recommandé au Canada de reconnaître l'ASL et la LSQ comme langues officielles des personnes sourdes.
- L'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies mentionne à la définition de langue les langues parlées (anglais et

7/8



**Sign Language Institute Canada**

français), les langues des signes (ASL et LSQ) et les autres formes de langue non parlée (ASL et LSQ « protactiles » pour les personnes sourdes et aveugles).